

ARRETE N° 2022-217 du 21 novembre 2022

Interdiction temporaire d'utilisation du complexe Jean Amat pour des raisons météorologiques du 21/11 au 28/11/2022 à midi ,

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés , compte tenu des conditions météorologiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** À la suite des conditions météorologiques les terrains du complexe sportif Jean Amat, Chemin de Borde Haute, l'utilisation de ces terrains est interdite, aux entraînements et matchs, a compter du 21 novembre jusqu'au 28 novembre 12h00,

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Mme La Collaboratrice de cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, in forme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 21/11/2022

Pour Le Maire, *Carole LAVAL*, adjointe



Cédric MAUREL,

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :21/11/2022